



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 72-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. COMTE, membre de l'association du « Millénaire de l'Abbaye », en vue de réaliser une réception sur la commune de Talloires-Montmin.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 12 juillet 2018, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places du parking de la mairie afin de permettre à l'association du « Millénaire de l'Abbaye » de réserver des emplacements de stationnement pour l'arrivée de personnalités officielles.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. COMTE, membre de l'association du « Millénaire de l'Abbaye »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 12 juillet 2018

Jean FAVROT,
Maire



MAIRIE